

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

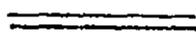
Amendement de Monsieur le Comte DUVAL , au § 4 du  
Projet d'Adresse en réponse au Discours du Trône.

V. M. répondant aux vœux exprimés par la Représentation Nationale dans les mémorables Adresses du mois de mai dernier, a vu couronner enfin ses efforts , en amenant *deux des puissances* garantes du traité du 15 Novembre , à en assurer l'exécution.

L'évacuation de notre territoire AVANT TOUT par le Sénat, c'est aussi la première mesure que prennent les deux puissances qui se sont engagées à l'exécution du traité ; *il ne nous est point permis de douter que cette exécution ne soit complète et simultanée , un acte partiel pourrait devenir préjudiciable à tous ; nous ne pouvons contracter d'obligation qui ne soit immédiatement réciproque.*

Nous croyons fermement avec V. M. que les garanties si solennellement données , ne sont pas de vaines paroles ; *l'intérêt de l'Europe , celui des cinq Puissances , nous a dicté des conditions qu'Elles ont jugées équitables ; elles voulaient le maintien de la paix,*

*elles doivent le vouloir encore ; nous avons consenti à de grands sacrifices , elles nous doivent au moins l'exécution promise et complète. Peut-être elles ont en main le sort des peuples , elles sont responsables de l'événement.*



### Amendement de Monsieur le Comte d'ANSEMBOURG , au même § 4.

*Le Sénat croit de son devoir de rappeler toute l'attention de V. M. sur le Traité du 15 Novembre 1831 et particulièrement sur les art. 2 et 3.*

*L'article 2 détermine dans le Luxembourg les limites du territoire Belge ; l'art. 3 est précis : « S. M. le Roi des Pays-Bas , » Grand Duc de Luxembourg , recevra pour les cessions faites par » l'art. précédent une indemnité territoriale dans la Province du » Limbourg. »*

*L'évacuation de la Citadelle d'Anvers est totalement étrangère à ces deux articles. — Que le Général Chassé se retire ou qu'il soit réduit à capituler , les compensations territoriales établies par le traité si douloureusement arraché aux Chambres , impose à la Hollande et à la Belgique , des obligations réciproques : à la Hollande , celle de sa renonciation à la partie du Luxembourg mentionnée à l'art. 2 ; à la Belgique , celle de se retirer de la rive droite.*

*Mais dans aucun cas , l'abandon de cette partie de la province de Limbourg ne doit être le résultat de la possession de la Citadelle*

*d'Anvers ; il est et doit rester subordonné à la reconnaissance formelle de la Hollande , des droits de la Belgique sur les portions de territoire qui lui sont assignées dans le Luxembourg.*

*Le Sénat ne remplirait qu'imparfaitement la haute et honorable mission dont il est chargé , s'il s'arrêtait aux seules questions territoriales : elles présentent sans doute un grand intérêt , mais le traité en décide plusieurs autres qui ne réclament pas moins sa sollicitude , notamment la liberté de l'Escaut. — Il considère le traité du 15 novembre dans son ensemble ; il est résigné à son exécution toute pénible qu'elle soit ; si la Hollande renonce enfin à cette résistance qu'elle a constamment opposée à ces dispositions , quand par son acceptation elle se sera placée sur la même ligne que la Belgique , alors et seulement alors , il pourra s'agir de modifications à consentir de gré à gré entre les deux Puissances.*

*Le Sénat pense que tout autre marche compromettrait l'honneur de la Belgique et sa dignité nationale qui sont si chers à V. M.*

---

Amendement de Monsieur VAN HOOBROUCK DE  
MOOREGHEM , Père , au même § 4.

*Il est à déplorer, Sire, que dans la délimitation du territoire qui doit dorénavant former le Royaume de Belgique , la Conférence de Londres ait , pour la sécurité du nouvel État qu'elle déclarait vouloir rendre fort et puissant , attaché si peu d'importance à aggréger aux deux Flandres , les parties du territoire qui leur correspondent respectivement , connues sous le nom de Flandre Zélandaise.*

*Avant le Traité de Munster, dont les art. 14 et 15 consacrent l'asservissement de l'Escaut et la possession entre les mains de la Hollande de toute la rive gauche de ce fleuve, depuis Breskens jusqu'à près d'Anvers, cette rive faisait partie intégrale de la Flandre.*

*Elle a repris ce caractère pendant toute la durée de l'occupation Française, depuis 1795 jusqu'en 1814, lorsqu'à son avènement au trône des Pays-Bas, sans la participation des États-Généraux, en dépit de l'ordre immuable de la nature qui les a séparés par un fleuve d'une lieue de largeur, entre Breskens et Flessingue, Guillaume, par un simple décret, aggrégea de nouveau à la Zélande, cette partie de territoire qui, de tems immémorial, avait fait partie de la Province de Flandre.*

*Si ce Prince y tient encore aujourd'hui si obstinément, c'est que dans sa pensée intime, il se réserve de mettre tôt ou tard, ainsi que le prouve sa conduite tout entière actuelle, à profit quelque nuage politique qui, par le cours des tems, pouvant éclater, divisera les grandes Puissances de l'Europe alors occupées ailleurs, pour ressaisir des Provinces que la volonté bien prononcée de ces mêmes Puissances, réunies en congrès à Londres, n'a pu réussir à lui faire abdiquer jusqu'au moment actuel.*

*Gand est à 4 lieues du fort du Sas; Bruges à 3 lieues de celui de l'Écluse. Ces deux forts avec 6 à 8 autres situés sur la rive gauche de l'Escaut, protègent des écluses au moyen desquelles Guillaume, hors d'atteinte à la Haye, fait submerger en ce moment 60,000 arpens de nos terres Belges.*

*Ces mêmes forts peuvent recevoir à votre insu, de l'autre bord de la rivière, 12 à 15000 hommes qui, dans une demi-nuit, pourront sommer les portes de ces deux villes à s'ouvrir et en tout état*

*de choses , en paix comme en guerre , forcer le Gouvernement Belge à y tenir constamment nombre égal de soldats.*

*Si pareille surprise réussissait , que resterait-il du Royaume , du trésor , de l'armée , les deux Flandres en étant séparées ?*

*Constant allié de la maison de Brandebourg , Guillaume sait la part que tira Frédéric II de l'embarras momentané que causa à Marie Thérèse , la mort de son Père Charles VI. Il lui enleva la Silésie en tems de paix. Cette Province est encore aujourd'hui le beau fleuron de la monarchie Prussienne.*

*Loin de nous la pensée , Sire , de vouloir anéantir dans un seul article le traité du 15 Novembre ; mais est-il réservé par la conférence à Guillaume seul d'être impunément hostile ?*

*Lenteurs interminables et calculées dans sa diplomatie ; bombardement d'Anvers ; inondations reconnues inutiles ou au moins prématurées , opérant la désolation et la ruine d'une immensité de familles ; invasion perfide du mois d'Août , la victoire qui , à la suite de ces faits , va sans doute couronner l'expédition d'Anvers , ne donnerait-elle pas à la Conférence le droit de faire expier au Monarque Batave , entre autres par la restitution de la Flandre Zélandaise , les fl. 30,000,000 que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier de la présente année , il a fait dépenser à la Belgique pour se défendre ? »*